

(2)

Report. fr.	160,914,489 68 1/2	177,082,280 60
Ressources extraordinaires spéciales	3,623,424 84	
	<u>Fr. 164,537,914 52 1/2</u>	
Ces recettes doivent être augmentées, conformément à la loi du 31 décembre 1866 portant règlement définitif du Budget de 1861, de l'excédant des recettes de cet exercice	28,669,462 44	
L'excédant de recette du Budget de 1862 est réglée.		<u>195,207,576 96 1/2</u>
	Fr.	<u>16,125,096 36 1/2</u>

Cet excédant de recette est porté en recette extraordinaire au compte de l'exercice 1865.

L'augmentation des recouvrements sur les évaluations du Budget s'élève à fr. 6,501,849-51 1/2.

Votre Commission des Finances vous propose, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Projet de Loi que vous avez soumis à son examen.

Elle croit devoir renouveler ici l'observation consignée dans le rapport présenté au Sénat le 17 décembre 1866 (n° 12). Il lui semblerait préférable, en effet, que les produits du chemin de fer fussent classés au Budget des Voies et Moyens au lieu de figurer parmi les capitaux et revenus.

Le Président,
Baron BETHUNE.

Le Rapporteur,
FORTAMPS.